

COMMUNIQUE DE PRESSE

PERMANENCE DES SOINS

L'ARS Occitanie dément toute suppression de financement le samedi matin

L'ARS Occitanie confirme l'attachement et le soutien financier qu'elle apporte à la permanence des soins exercée par les médecins généralistes libéraux. Ce soutien de l'Agence régionale de santé n'est aucunement remis en cause, y compris dans le choix de financer le renfort de médecins libéraux le samedi matin sur des périodes exceptionnelles de forte activité (vacances scolaires, ponts, épidémies...).

Les médecins libéraux qui participent à la permanence des soins sont indemnisés dans un cadre réglementaire qui s'applique en Occitanie comme au plan national. La période du samedi matin est exclue par la réglementation, des cabinets médicaux étant ouverts, dans la région comme ailleurs. Pour autant, à l'écoute des besoins de la population, l'ARS Occitanie finance depuis plusieurs années le renfort de médecins régulateurs libéraux le samedi matin lors de périodes exceptionnelles de forte activité (vacances scolaires, ponts, épidémies...).

Le choix d'un financement qui va au-delà de l'obligation réglementaire pour l'ARS n'est nullement remis en cause à ce jour : l'ARS a d'ailleurs écrit en février dernier à chacune des associations de régulation libérale et aux SAMU de la région Occitanie pour anticiper les besoins de renfort pour l'année 2017, notamment au moment des ponts et jours fériés.

L'ARS tient à réaffirmer son attachement à un service qui permet à tous les patients de la région de trouver une réponse médicale adaptée quand les cabinets médicaux sont fermés. L'ARS Occitanie contribue activement à la promotion de ce service, qui évite bien souvent des déplacements inutiles, pour les médecins comme pour les patients. Pour l'ARS, le dispositif de régulation téléphonique favorise aussi la coordination entre les médecins libéraux et leurs confrères des SAMU - Centres 15. Cette régulation téléphonique est essentielle au bon usage des différents dispositifs d'urgences, de gardes et d'astreintes.